



**FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Etablissement d'utilité publique (art. L 434-4 du code de l'environnement),
Agréé le 14 avril 1978 au titre de l'art. 10 de la loi du 10 juillet 1974 sur la Protection de la Nature et le
17 décembre 2012 au titre de la Protection de l'Environnement

A. DARTAU,
Président de la Fédération de Pêche
à
Madame le Maire
Place de la Pastorale
Rue des Pyrénées
64570 Lanne en Barétous

PAU, 5 avril 2019

Nos réf. : AD/DB/NH N°209

Dossier suivi par : Nicolas Heitz

n.heitz@federationpeche64.fr

Téléphone : 05 59 84 98 50

Objet : Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Vert de Barlanès

Madame le Maire,

Suite à la présentation réalisée en conseil municipale le 11 Janvier 2019, je reviens vers vous au sujet du projet de restauration de la continuité écologique sur le Vert de Barlanès, au droit du seuil de Bascoute.

En effet, les travaux envisagés, visant à réduire la chute de manière et permettre la remontée de poissons migrateurs, pourraient nécessiter d'intervenir sur les berges en amont de l'ouvrage. Ainsi, des protections de berges sont envisagés des deux côtés du cours d'eau.

D'après nos informations, votre commune est propriétaire de certaines portions de berges où ces travaux sont envisagés. Aussi, nous sollicitons votre autorisation pour permettre l'accès à ces parcelles afin d'atteindre le cours d'eau et réaliser les travaux. En ce sens, je vous propose qu'une convention soit établie de manière à assurer les intérêts de chacun et vous propose de nous rencontrer au préalable afin d'en discuter.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président de la Fédération de pêche

André DARTAU